Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/SRH/SDMEC/2016-213** **10/03/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel à candidature sur les fonctions de maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'Etat par la voie du détachement ou de la mise à disposition au titre de l'année 2016.

Un appel à candidature sur les fonctions de Maître des Requêtes en Service Extraordinaire (MRSE) au Conseil d'Etat est ouvert par la voie du détachement ou de la mise à disposition au titre de l'année 2016.

Les documents et les modalités de candidature sur les fonctions de MRSE dont la date limite d'envoi est fixée au 9 avril, sont exposés en annexe de la présente note.

La sous-directrice mobilité, emplois et carrières

Signé : Noémie LE QUELLENEC



LE CONSEIL D'ÉTAT

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ÉTAT - DÉTACHEMENT EN QUALITÉ DE MAÎTRE DES REQUÊTES EN SERVICE EXTRAORDINAIRE

MARS 2016

Protéger les libertés et les droits fondamentaux des personnes
Défendre l'intérêt général
Veiller à la qualité de la gouvernance publique

CONSEIL D'ÉTAT

Sommaire

Présentation de l'institution....3

Les métiers du Conseil d'État....7

Organigramme du Conseil d'État....9

Éléments d'information concernant la rémunération....10

Exemples de carrière après un détachement au Conseil d'État....11

En activité au Conseil d'État....17

Contacts et procédure de recrutement....21

PRÉSENTATION DE L'INSTITUTION

Le Conseil d'État exerce **trois missions principales**, auxquelles correspondent autant de métiers différents.

Le Conseil d'État est le juge suprême de l'ordre juridictionnel administratif.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1987, il exerce, **à titre principal, un rôle de juge de cassation** des décisions rendues par les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs. Il est également **juge de premier ressort pour les actes administratifs les plus importants** comme les ordonnances ou les décrets.

Les membres du Conseil d'État exercent le métier de juge au travers des différentes fonctions de rapporteur, de rapporteur public, d'assesseur et de président de sous-section.



Les questions prioritaires de constitutionnalité

Le Conseil d'État a vu son rôle de gardien des droits et libertés que garantit la Constitution renforcé par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. En effet, la procédure de la question prioritaire de constitutionnalité permet aux justiciables d'invoquer, depuis le 1er mars 2010, la non conformité à ces droits et libertés de dispositions législatives déjà entrées en vigueur.

En 2015, 175 questions prioritaires de constitutionnalité ont été soulevées devant une juridiction administrative relevant du Conseil d'État. Parmi les questions transmises, peut être citée celle ayant conduit le Conseil constitutionnel à déclarer conformes les dispositions de l'article 6 de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence dans sa rédaction résultant de la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 fixant le régime juridique des mesures d'assignation à résidence (décision n° 2015-527 QPC du 22 novembre 2015).



Les procédures d'urgence

Les procédures d'urgence ont été mises en place pour apporter une réponse très rapide à certains contentieux.
En cas d'urgence, le juge des référés -qui est un magistrat jugeant seul- peut suspendre une décision administrative (référé-suspension) ou ordonner, dans un délai de 48 heures à compter de sa saisine (ou en deçà si la date de l'évènement dont il est question intervient avant), toute mesure nécessaire à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une autorité administrative aurait porté une atteinte grave et manifestement illégale (référé-liberté).

Dans certains cas, l'ampleur et la difficulté des questions posées conduisent le juge des référés à renvoyer le jugement de la requête à une formation collégiale. Lorsque cette faculté, prévue par le code de justice administrative, est utilisée, la formation collégiale délibère après une audience publique au cours de laquelle un rapporteur public prononce des conclusions. Les délais de jugement peuvent alors être plus longs que lorsque le juge des référés se prononce seul, tout en restant compatibles avec l'urgence à statuer, appréciée en fonction des caractéristiques de chaque affaire.

Exemples d'ordonnances de référés rendues en 2015 : mesures à prendre par l'administration pénitentiaire en vue d'améliorer certaines conditions de détention à la maison d'arrêt de Nîmes à la suite de demandes relatives à la sur-occupation de cet établissement pénitentiaire (30 juillet 2015) ; rejet pour défaut d'urgence de la requête en référé contre la décision de la Fédération française de football s'opposant à la réduction du nombre de clubs susceptibles de passer entre la ligue 1 et la ligue 2 (14 août 2015) ; confirmation de l'ordonnance du 2 novembre 2015 du tribunal administratif de Lille visant à mettre fin aux atteintes graves et manifestement illégales portées aux libertés fondamentales des personnes vivant dans le bidonville de Calais (23 novembre 2015) ; examen de la régularité des mesures d'assignation à résidence prononcées dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence (11 décembre 2015).

Le Conseil d'État est le conseiller juridique du Gouvernement. Il peut également conseiller les assemblées parlementaires.

Le Conseil d'État est le **conseiller juridique du Gouvernement** pour la préparation des projets de loi, d'ordonnance et des principaux décrets. Il traite également les demandes d'avis du Gouvernement sur les questions de droit. Cette mission de conseil s'organise dans le cadre de cinq sections : la section de l'intérieur, la section des travaux publics, la section des finances, la section sociale et la section de l'administration.

Les rapporteurs travaillent, dans une **logique interministérielle**, avec les représentants des différentes administrations intéressées afin de détecter les difficultés juridiques et, le cas échéant, pratiques qui pourraient résulter des textes soumis au Conseil d'État. Concrètement, ils proposent toujours un texte modifié. Le projet est présenté et discuté en section administrative puis, pour les textes les plus importants, en assemblée générale du Conseil d'État.



Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, et selon les modalités précisées par la loi n° 2009-689 du 15 juin 2009, le Conseil d'État peut également rendre, à la demande de l'Assemblée nationale ou du Sénat, des avis sur les **propositions de loi** déposées par les parlementaires. Il a, par exemple, examiné en 2015 une proposition de loi portant réforme de la prescription en matière pénale.

Le Conseil d'État exerce enfin une importante fonction d'expertise.

Le Conseil d'État est également chargé d'apporter au Gouvernement sa contribution à des réflexions prospectives dans de nombreux domaines, afin d'**éclairer pleinement les choix des autorités politiques** lorsqu'elles sont confrontées à des questions juridiques complexes, dont les enjeux dépassent la seule sphère du droit public. Le Conseil tient ainsi une place centrale dans la détermination des grands équilibres de la société actuelle. Les rapports du Conseil d'État sur la bioéthique ou sur le droit de l'internet ont, par exemple, joué un rôle important dans l'élaboration du droit de ces secteurs. L'étude relative aux possibilités juridiques d'interdiction du port du voile intégral, rendue publique le 30 mars 2010, a également permis de clarifier un débat juridique particulièrement sensible. Ces exercices de réflexion, organisés par la section du rapport et des études, se font au sein de groupes de travail associant les membres du Conseil d'État à des praticiens, des juristes et des experts extérieurs à l'institution.

Chaque année, le Conseil d'État élabore un rapport destiné à alimenter la réflexion des pouvoirs publics autour d'un sujet à dimension juridique. L'étude annuelle 2015 est consacrée à l'action économique des personnes publiques. Le Conseil d'État analyse leurs marges de manœuvre d'un point de vue juridique et institutionnel. Il recommande la mise en œuvre de 52 propositions pour que les personnes publiques utilisent ou retrouvent les importantes capacités d'action qui sont les leurs.



Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : http://www.conseil-etat.fr

Les maîtres des requêtes en service extraordinaire (MRSE) sont recrutés pour 4 ans

Depuis la réforme du 12 mars 2012, les MRSE sont membres du Conseil d'Etat (art. L. 212-2 du code de justice administrative) pour une **durée qui ne peut excéder quatre ans**. Ils sont nommés pour exercer les fonctions dévolues aux maîtres des requêtes.

Ils sont recrutés parmi des « fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration, des magistrats de l'ordre judiciaire, des professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités, des administrateurs des assemblées parlementaires, des administrateurs des postes et télécommunications, des fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent ainsi que des fonctionnaires de l'Union européenne de niveau équivalent » (art. L. 133-9 du code de justice administrative).

En 2015, une vingtaine de MRSE sont en activité au Conseil d'État. Ils sont issus d'administrations variées : administrateurs civils (venant de différents ministères : économie et finances, affaires sociales, défense, écologie, culture...), administrateurs des assemblées parlementaires, magistrats judiciaires...

Il ne peut être mis fin au détachement ou à la mise à disposition, avant l'expiration du terme fixé, sauf à la demande du MRSE lui-même, lorsqu'il souhaite par exemple saisir une nouvelle opportunité professionnelle. Ce cas de figure se présente fréquemment au bout de deux à trois ans d'activité.

Enfin, l'article L. 133-12 du code de justice administrative, prévoit, **chaque année, la nomination au grade de maîtres des requêtes** d'un fonctionnaire ou d'un magistrat ayant exercé, pendant une durée de quatre ans, les fonctions de maîtres des requêtes en service extraordinaire. Cette nomination est prononcée sur proposition du vice-président du Conseil d'État délibérant avec les présidents de section.



Les maîtres des requêtes en service extraordinaire (MRSE) exercent les fonctions des maîtres des requêtes au Conseil d'État pendant leur détachement

Les maîtres des requêtes en service extraordinaire exercent d'abord les fonctions de **rapporteur** au sein de l'une des dix sous-sections de la section du contentieux. Ils se voient confier l'instruction des litiges introduits devant le Conseil d'État. Pour chaque affaire, ils rédigent un projet de décision et une note exposant les questions soumises à la formation de jugement et les solutions qui doivent y être apportées. Ils participent aux séances d'instruction et de jugement au cours desquelles ils délibèrent avec les autres membres de la sous-section. La prise de décision est collégiale : chaque membre de la formation de jugement, quelle que soit son ancienneté, dispose d'une voix égale à celle des autres. En séance d'instruction, tous les membres ont voix délibérative, y compris sur les affaires qu'ils ne rapportent pas.



Une formation à la prise de poste, d'environ 70 heures, est prévue pendant les premiers mois. Les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont également accompagnés dans leurs premiers dossiers par un « mentor » qui est chargé de faciliter leur apprentissage contentieux. Ils bénéficient enfin des remarques éventuelles des assesseurs et des rapporteurs publics qui revoient leur travail afin d'en vérifier la cohérence juridique.

Après neuf mois d'expérience au sein de la section du contentieux, les MRSE sont ensuite affectés, en parallèle, dans une **section administrative** en qualité de rapporteur. Ils sont alors chargés d'examiner les projets de loi, d'ordonnance ou de décret présentés par le Gouvernement ou les propositions de loi transmises par le Parlement. Une formation est également organisée pour les aider dans l'apprentissage de ces nouvelles fonctions.

ORGANIGRAMME

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
Catherine Bergeal

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
Natacha Chicot
(chargée du Conseil d'État)

David Moreau
(chargé des juridictions administratives)

VICE-PRÉSIDENT
Jean-Marc Sauvé

MISSION D'INSPECTION
DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES
Odile Piérart

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET COURS
ADMINISTRATIVES D'APPEL
Corinne Ledamoisel

CENTRE DE RECHERCHES
ET DE DIFFUSION JURIDIQUES
Nicolas Labrune
Louis Dutheillet de Lamothe
Guillaume Odinet

CABINET
Dominique Subier

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Philippe Lafay

DIRECTION
DE LA PROSPECTIVE
ET DES FINANCES
Jean-Noël Bruschini

DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
Christophe Boutonnet

DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT
Olivier Canin

DIRECTION
DE LA COMMUNICATION
Jocelyne Randé

DIRECTION
DE LA BIBLIOTHÈQUE
ET DES ARCHIVES
Emmanuelle
Flament-Guelfucci

CENTRE DE FORMATION DE
LA JURIDICTION
ADMINISTRATIVE
Marie-Catherine Escolan

SECTION
DU CONTENTIEUX
PRÉSIDENT
Bernard Stirn
PRÉSIDENTS ADJOINTS
Edmond Honorat
Alain Méneménis
Rémy Schwartz
SECRÉTAIRE DE SECTION
Stéphane Lardennois

1RE SOUS-SECTION
PRÉSIDENT
Pascale Fombeur

2E SOUS-SECTION
PRÉSIDENT
Jacques-Henri Stahl

3E SOUS-SECTION
PRÉSIDENT
Jean Courtial

4E SOUS-SECTION
PRÉSIDENT
Denis Piveteau

5E SOUS-SECTION
PRÉSIDENT
Didier Chauvaux

6E SOUS-SECTION
PRÉSIDENT
Isabelle de Silva

7E SOUS-SECTION
PRÉSIDENT
Christine Maugüé

8E SOUS-SECTION
PRÉSIDENT
Caroline Martin

9E SOUS-SECTION
PRÉSIDENT
Guillaume Goulard

10E SOUS-SECTION
PRÉSIDENT
Thierry Tuot

SECTION DE L'INTÉRIEUR
PRÉSIDENT
Christian Vigouroux
PRÉSIDENTS ADJOINTS
Jean-Eric Schoettl
Francis Lamy
SECRÉTAIRE DE SECTION
Sylvie Ramondou

SECTION SOCIALE
PRÉSIDENT
Jean-Denis Combrexelle
PRÉSIDENTS ADJOINTS
Yves Robineau
François Stasse
SECRÉTAIRE DE SECTION
Delphine Dufaure-
Malves

SECTION
DES TRAVAUX PUBLICS
PRÉSIDENT
Philippe Martin
PRÉSIDENTS ADJOINTS
Jean-Ludovic Silicani
Dominique Tiberghien
SECRÉTAIRE DE SECTION
Natahlie Laurent-
Atthalin

SECTION DES FINANCES
PRÉSIDENT
Henri Toutée
PRÉSIDENTS ADJOINTS
Jean Gaeremynck
Rémi Bouchez
Bernard Pêcheur
SECRÉTAIRE DE SECTION
Valérie Galy

SECTION
DE L'ADMINISTRATION
PRÉSIDENT
Jacques Arrigi de
Casanova
PRÉSIDENT ADJOINT
Nicolas Boulouis
Marc Sanson
SECRÉTAIRE DE SECTION
Valérie Vella

SECTION DU RAPPORT
ET DES ÉTUDES
PRÉSIDENT
Maryvonne de Saint-
Pulgent
PRÉSIDENT ADJOINT
RAPPORTEUR GÉNÉRAL
Patrick Gérard
SECRÉTAIRE DE SECTION
Corinne Mathey

DÉLÉGATION À
L'EXÉCUTION
DES DÉCISIONS
DE JUSTICE
Pascal Trouilly

DÉLÉGATION AU DROIT
EUROPÉEN
Jean-Luc Sauron

DÉLÉGATION
AUX RELATIONS
INTERNATIONALES
Yves Gounin

ÉLÉMENTS D'INFORMATION CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION

Lors de leur arrivée au Conseil d'État, conformément à la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité, les MRSE sont rémunérés dans le grade et à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient précédemment.

Ils conservent leur ancienneté d'échelon, dans la limite de la durée moyenne d'avancement d'échelon dans leur grade d'origine, à condition que l'augmentation de traitement consécutive à leur intégration directe soit inférieure ou égale à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade d'origine, ou, s'ils étaient au dernier échelon dans leur grade d'origine, à celle qui a résulté de leur avancement à ce dernier échelon.

Cette rémunération indiciaire se cumule avec la rémunération indemnitaire allouée aux membres du Conseil d'État en application des dispositions du décret n°2000-981 du 6 octobre 2000 relatif au régime indemnitaire des membres du Conseil d'État.

La rémunération indemnitaire est principalement fonction du taux de prime de rendement attribué chaque trimestre aux membres du Conseil d'État lors de la réunion du Bureau des présidents. Ce taux de prime dépend de l'activité des membres du Conseil d'État appréciée compte tenu des obligations qui s'imposent à eux en application de l'arrêté du vice-président du 9 février 2016 fixant les régimes d'affectation des membres du Conseil d'État et les obligations statistiques associées.

Le département de gestion des membres peut établir des simulations personnalisées.

EXEMPLES DE CARRIÈRES APRÈS UN DÉTACHEMENT AU CONSEIL D'ÉTAT



Thierry CARRIOL
né le 16/07/1967

Secrétaire général de l'autorité environnementale

Formation

1988 Diplômé de l'Institut d'études politiques de Toulouse

Carrière au Conseil d'État

2010-2014 Section du contentieux
2011-2014 Section des finances

Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

1991-1996 Chargé d'études à la direction des routes au ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer

1996-1999 Adjoint au chef du bureau des études prévisionnelles et des actions transversales à la direction du personnel et des services

1999-2004 Chef du bureau organisation des transports ferroviaires à la direction des transports terrestres

2004-2008 Secrétaire général de la direction des affaires maritimes puis adjoint au sous-directeur des affaires générales de la direction générale de la mer et des transports, en charge du secteur mer

2008-2009 Adjoint au sous-directeur des ports et du transport fluvial

2010 Chargé de mission « appui aux restructurations » à la direction générale des infrastructures des transports et de la mer

2014 Secrétaire général de l'autorité environnementale

Que vous a apporté votre détachement au Conseil d'État ?

D'abord, de nouveaux réflexes de travail, notamment un réflexe désormais systématique de prise en compte du risque contentieux potentiel dans le cadre de l'écriture des textes, réflexe qui m'était inconnu avant mon détachement au Conseil et dont fait prendre conscience la double affectation (en section administrative et du contentieux, un vrai « plus » !) et aussi une exigence d'exactitude et de précision absolues dans la rédaction (le Conseil, c'est, en ce domaine, de la « haute joaillerie » où on apprend et prend plaisir à trouver la juste expression et à ciseler les phrases).

Ensuite, une ouverture d'esprit incomparable, la diversité des thèmes traités permettant de confronter des schémas de pensée acquis sur de précédents postes, souvent dans le même département ministériel, avec ceux en cours dans tout l'appareil d'État, d'en apprécier leurs différences ou, le plus souvent et non sans un certain étonnement, leurs liens de parenté.

Le tout souvent sur fond de joutes verbales et intellectuelles, parfois sur de grands sujets de société, de haute volée. Bref, du pur bonheur !

EXEMPLES DE CARRIÈRES APRÈS UN DÉTACHEMENT AU CONSEIL D'ÉTAT



Stéphanie GARGOULLAUD
née le 14/09/1970

Conseillère référendaire
Cour de cassation

Formation

1992 Diplômée de l'Institut d'études politiques de Bordeaux
1995 École nationale de la magistrature
1996 Diplôme d'études approfondies en histoire du droit

Carrière au Conseil d'État

2009-2012 Section de l'intérieur
2009-2012 Section du contentieux

Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

1997-2003 Juge d'instruction au tribunal de grande instance de Marmande.

2003-2004 Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice

2004-2008 Chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses au ministère de la justice

2013 Conseillère référendaire à la Cour de cassation

Que vous a apporté votre détachement au Conseil d'État ?

En premier lieu, ce détachement m'a permis de prendre part à l'exercice exigeant du délibéré et au travail collectif des membres du Conseil d'État. J'en retiendrai surtout un mode de partage des savoirs, dont les bénéfices peuvent être transposés à bien d'autres situations.

En deuxième lieu, par le prisme de la « double affectation », en section du contentieux et en section administrative, j'ai pu observer les deux visages de l'institution et, dans les fonctions principales de juge suprême des litiges entre les particuliers et l'administration, appréhender la technique de cassation.

En troisième lieu, étant affectée à la section de l'intérieur, j'ai appris à analyser juridiquement un texte (présenté par le Gouvernement ou le Parlement) et découvert la rigueur de la « légistique », discipline de la mécanique grammaticale des lois. Cette confrontation à la hiérarchie des normes et à leur écriture a modifié ma lecture des textes et m'incite désormais, dans mon quotidien de juge judiciaire, à interroger le sens des dispositions applicables au litige.

EXEMPLES DE CARRIÈRES APRÈS UN DÉTACHEMENT AU CONSEIL D'ÉTAT



Jean-Dominique NUTTENS
né le 14/03/1969

Conseiller, directeur des ressources humaines et de la formation du Sénat

Formation

1990 Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
1992 Maîtrise de droit privé
1995 Diplôme d'études approfondies de droit communautaire
1999 Doctorat en droit

Carrière au Conseil d'État

2011-2015 Section du contentieux
2011-2015 Section de l'intérieur

Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

1992-... Administrateur des services du Sénat

1992-1997 Service des affaires européennes

1998-2004 Commission des Lois, en charge du droit pénal, de la procédure pénale et de l'administration pénitentiaire

2004-2009 Service du cabinet des questeurs et de la sécurité

2009-2011 Commission des affaires sociales au secrétariat de la Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale

2015 Conseiller, directeur des ressources humaines et de la formation du Sénat

Que vous a apporté votre détachement au Conseil d'État ?

Maître des requêtes en service extraordinaire de 2011 à 2015, j'ai été affecté à la 7ème sous-section du contentieux (en charge de la commande publique) et à la section de l'intérieur. Dans l'une comme dans l'autre, j'ai été conduit à rapporter des dossiers importants dans les mêmes conditions que les auditeurs ou maîtres des requêtes nommés au Conseil d'État à l'issue de leur scolarité à l'ENA. Au contentieux, j'ai notamment été chargé d'affaires portant sur des partenariats public-privé ou sur les voies de contestation des contrats publics tout en traitant aussi des dossiers partagés entre les sous-sections (droit des étrangers, fonction publique).

Si, en tant qu'administrateur parlementaire, j'avais une bonne connaissance du processus de fabrication des lois, l'exercice simultané des fonctions consultative et contentieuse du Conseil d'État a été pour moi extrêmement stimulant : se confronter à la difficulté de participer à la rédaction de textes normatifs sur des sujets complexes tout en faisant face au contentieux à la mise en œuvre pratique de tels textes à travers des situations individuelles constituent deux manières très complémentaires d'aborder le droit sans risquer de se laisser griser par la construction de raisonnements déconnectés de la réalité.

La collégialité, mise en avant par l'institution comme l'une des caractéristiques essentielles de son mode de décision, n'est pas un vain mot : dans chacune des formations, le rapporteur n'est ni le greffier de décisions prises par les autorités supérieures, ni celui qui cherche à imposer des solutions entièrement préparées à l'avance. La difficulté et l'intérêt de la fonction résident précisément dans la nécessité d'analyser les questions posées par une affaire de manière à la fois complète et ordonnée pour mettre les formations saisies d'un dossier en mesure de statuer de manière parfaitement éclairée.

Ces quelque quatre années au Conseil d'État ont été enrichissantes et utiles pour la suite de mon parcours professionnel. J'ai beaucoup appris des échanges avec les membres et, dans l'exercice de la fonction consultative, avec les commissaires du Gouvernement. J'ai bien sûr renforcé mes compétences juridiques, singulièrement en matière de contentieux. J'ai surtout été constamment conduit à m'interroger sur le juste positionnement à adopter entre la présentation objective d'une question, la défense d'un point de vue et la prise en compte des positions des autres dans une institution où toutes les décisions sont prises collectivement : ce dernier apprentissage présente à l'évidence une grande utilité dans l'exercice de nombreuses fonctions administratives.

EN ACTIVITÉ
AU
CONSEIL D'ÉTAT



Julien ANFRUNS
né le 15/06/1973

Maître des requêtes en service extraordinaire
Section du contentieux
Section de l'administration

Tél. : 01 40 20 87 78
julien.anfruns@conseil-etat.fr

Formation

1996 Diplômé de l'École des hautes études commerciales du Nord
1996 Diplômé de Koblenz school of Corporate Management en Allemagne (W.H.U Koblenz)
2000 Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
2002 École nationale d'administration, promotion « Copernic »

Carrière au Conseil d'État

2013-... Section du contentieux
2014-... Section de l'administration

Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

2002-2005 Chef du bureau du budget et des affaires financières au ministère de la Culture

2005-2008 Directeur financier et juridique du Musée du Louvre

2008-2013 Directeur général de l'International council of museums

EN ACTIVITÉ
AU
CONSEIL D'ÉTAT



Sophie BARON
née le 20/05/1986

Maître des requêtes en service extraordinaire
Section du contentieux

Tél. : 01 40 20 87 61
sophie.baron@conseil-etat.fr

Formation

2006 Entrée à l'Ecole normale supérieure de Cachan
2008 Maîtrise d'économie
2009 Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris
2011 École nationale d'administration, promotion « Jean—Jacques Rousseau »

Carrière au Conseil d'État

2016-... Section du contentieux

Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

2012-2016 Administratrice civile à la direction générale du travail du ministère du travail.

EN ACTIVITÉ
AU
CONSEIL D'ÉTAT



François MONTEAGLE
né le 01/01/1981

Maître des requêtes en service extraordinaire
Section du contentieux

Tél. : 01 40 20 88 51
francois.monteagle@conseil-etat.fr

Formation

2004 Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
2008 École nationale d'administration, promotion « Aristide Briand »

Carrière au Conseil d'État

2015-... Section du contentieux

Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

2008-2014 Chef du service des ressources humaines de la direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris

2011-2014 Chargé de mission au secrétariat général de la Ville de Paris

EN ACTIVITÉ
AU
CONSEIL D'ÉTAT



Pauline JOLIVET
née le 03/08/1979

Maître des requêtes en service extraordinaire
Section du contentieux

Tél. : 01 40 20 88 44
pauline.jolivet@conseil-etat.fr

Formation

2002 Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris
2006 École nationale de la magistrature

Carrière au Conseil d'État

2014-... Section du contentieux

Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

2006-2009 Juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles

2009-2014 Substitute à l'administration centrale à la direction des affaires civiles et du Sceau, au ministère de la Justice

CONTACTS ET PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Contacts utiles

Des renseignements plus complets pourront être obtenus auprès de :

- Mme Natacha Chicot, secrétaire générale adjointe,
  au 01 40 20 80 03 ou natacha.chicot@conseil-etat.fr

- Ophélie Ragueneau-Greneau, cheffe du département de gestion des membres,
  au 01 72 60 55 02 ou ophelie.ragueneau-greneau@conseil-etat.fr

- Alexandre Guimiot, chef du bureau des recrutements,
  au 01 72 60 55 55 ou alexandre.guimiot@conseil-etat.fr

Calendrier

- date limite de transmission des dossiers de candidature : 9 avril 2016

- information des candidats présélectionnés : à partir du 4 mai 2016

- auditions des candidats présélectionnés : du 12 mai au 20 mai 2016

- décision du vice-président du Conseil d'État : début juin 2016

- date souhaitée de prise de fonctions : 5 septembre 2016



Conseil d'État – Mars 2016
Conception et réalisation : Direction des ressources humaines - Direction de la communication
Crédits photographiques : tous droits réservés